Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le 06-11-2026
ID : 027-212702260-20260109-DEC2026_001-AU

VILLE d'ETREPAGNY
Rue Maréchal Foch
BP 11 - 27150 ETREPAGNY
Tél. : 02 32 55 71 44 - Fax. : 02 32 27 68 45
Mail : mairie@etrepagny.fr

DECISION DU MAIRE N° 2026-001

DEPARTEMENT L'EURE
Canton des Andelys

OBJET :
CANTINE A 1 EURO – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Le Maire de la Commune de Etrépagny ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2020-057 du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 ;

Vu la mise en place par le Gouvernement de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté, dont l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Vu la délibération du 30 juin 2021 décidant la mise en place d'une tarification sociale selon le quotient familial de la CAF, pour les repas pris à la restauration scolaire des écoles primaire et maternelle d'Etrépagny,

Vu la convention triennale signée concernant le dispositif « tarification sociale des cantines »,

DECIDE

Article 1er : la demande de remboursement des repas pris à la cantine scolaire facturés inférieur ou égal à 1 € :

Pour la période du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2025 :

Nombre d'élèves inscrits à la restauration scolaire : 385

Nombre d'élèves ayant déjeuné à la cantine scolaire durant cette période : 384

Nombre d'élèves bénéficiaires d'un tarif inférieur ou égal à 1 € : 271

Nombre de repas pris durant cette période : 13 803 repas.

Demande de remboursement : 13 803 repas x 3 € = 41 409 €

Article2 : Madame la Directrice Générale des Services et le Maire chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Etrépagny, le 5 janvier 2026

Le Maire,

Frédéric CAILLIET

MAIRIE D'ÉTRÉPAGNY 27 - Eure

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le 06-11-2026
ID : 027-212702260-20260115-DEC2026_002-AU

VILLE d'ETREPAGNY
Rue Maréchal Foch
BP 11 - 27150 ETREPAGNY
Tél. : 02 32 55 71 44 - Fax. : 02 32 27 68 45
Mail : mairie@etrepagny.fr

DECISION DU MAIRE N° 2026-002

DEPARTEMENT L'EURE
Canton des Andelys

OBJET :
MISSIONS RGPD
DESIGNATION D'UN DPO EXTERNALISE – WAI PROTECT

Le Maire de la Commune de Etrépagny ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2020-057 du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 ;

Vu la convention triennale signée concernant le dispositif « tarification sociale des cantines »,

Considérant que le Règlement Général sur le Protection des Données – RGPD – concerne tous les organismes, y compris les collectivités territoriales et les sites mairies. Le nombre de données personnelles traitées par les communes ne cesse d'augmenter. Avec les processus de dématérialisation et la gestion des services, il est plus qu'important de comprendre les enjeux et les impacts du RGPD sur les mairies, afin d'assurer sa conformité RGPD.

Considérant que pour assurer la démarche de conformité RGPD de la mairie, la CNIL recommande de désigner un DPO,

Vu la proposition de la société WAI PROTECT,

DECIDE

Article 1er : de désigner un DPO externalisé, et de confier à la société WAI PROTECT, les missions suivantes : Désignation officielle du DPO auprès de la CNIL, élaboration et mise à jour du registre des traitements, rédaction des procédures obligatoires et documentation, suivi annuel, accès plateforme GAIA, conseil auprès des élus et agents sur les obligations RGPD, sensibilisation et accompagnement des équipes et réalisation des AIPD, dont la prestation s'élève à la somme de 1 450 € HT annuel.

Article2 : Madame la Directrice Générale des Services et le Maire chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Etrépagny, le 13 janvier 2026

Le Maire,

Frédéric CAILLIET

MAIRIE D'ETREPAGNY * 27 - Eure *

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le 06-11-2026
ID : 027-212702260-20260115-DEC2026_003-AU

VILLE d'ETREPAGNY
Rue Maréchal Foch
BP 11 - 27150 ETREPAGNY
Tél. : 02 32 55 71 44 - Fax. : 02 32 27 68 45
Mail : mairie@etrepagny.fr

DECISION DU MAIRE N° 2026-003

DEPARTEMENT L'EURE
Canton des Andelys

OBJET :
VIREMENT DE CREDITS – DM – BUDGET VILLE

Le Maire de la Commune de Etrépagny ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2020-057 du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 ;

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le code général de collectivités territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que l'utilisation de cette possibilité offerte par la M57 a été autorisée par la délibération du conseil municipal adoptée le 29 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-035 en date du 08/04/2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 011 et notamment à l'article 60632 pour faire face à une dépense liée aux ICNE dont les crédits inscrits à l'article 661122 du chapitre 66 sont insuffisants.

DECIDE

Article 1er : Effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après
Diminution des crédits :
Chapitre 011 Article 60632 pour 40 615 €

Augmentation des crédits :
Chapitre 66 Article 661122 pour 40 615 €

Article2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits lors du prochain conseil municipal.

Article 3 : Le Directeur général des services et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.

Fait à Etrépagny, le 14 janvier 2026

Le Maire,
Frédéric CAILLIET

MAIRIE D'ETREPAGNY 27 - Eure

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06-11-2026
ID : 027-212702260-20260206-DEC2026_004-AU

VILLE d'ETREPAGNY
Rue Maréchal Foch
BP 11 - 27150 ETREPAGNY
Tél. : 02 32 55 71 44 - Fax. : 02 32 27 68 45
Mail : mairie@etrepagny.fr

DECISION DU MAIRE N° 2026-004

DEPARTEMENT L'EURE
Canton des Andelys

OBJET :
CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS RELATIVE A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE D'ETREPAGNY

Le Maire de la Commune de Etrépagny ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2020-057 du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 ;

Considérant que la Société Photosol Développement envisage de procéder à la construction d'une installation photovoltaïque d'une puissance d'environ 5 MWc sur les délaissés de l'aérodrome sur environ 4,5 hectares situé sur la Commune d'Etrepagny (27).

Considérant que les règles d'urbanisme applicable au terrain d'emprise ne permettent pas en l'état la réalisation de ce projet.

Considérant que ce projet revêtant un caractère d'intérêt général au regard de la production d'énergies renouvelables, la possibilité de recours à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est apparue justifiée afin de permettre l'évolution des règles d'urbanisme sur cette zone.

Considérant que ces évolutions portent sur les articles 1 et 2 de la zone UY correspondant au site de l'aérodrome afin de ne plus interdire les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans cette zone et autoriser les activités à condition qu'elles soient liées à la production d'énergie.

Considérant que la Commune d'Etrepagny a donné son accord pour procéder à la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU pour le projet d'installation photovoltaïque par délibération en date du 13 mars 2024.

Considérant que la société Photosol Développement a proposé de participer via une offre de concours au paiement de cette mise en compatibilité,

DECIDE

Article 1er : de signer la convention d'offre de concours relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Etrépagny, dont le montant de la participation financière de la société PHOTOSOL s'élève à la somme de 9 800 €uros.

Article2 : Le Directeur général des services et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.

Fait à Etrépagny, le 5 février 2026

Le Maire,
Frédéric CAILLIET

MAIRIE D'ÉTRÉPAGNY 27 - Eure

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 06-11-2026
ID : 027-212702260-20260312-DEC2026_005-AU

VILLE d'ETREPAGNY
Rue Maréchal Foch
BP 11 - 27150 ETREPAGNY
Tél. : 02 32 55 71 44 - Fax. : 02 32 27 68 45
Mail : mairie@etrepagny.fr

DECISION DU MAIRE N° 2026-005

DEPARTEMENT L'EURE
Canton des Andelys

OBJET :
INSTALLATION DE PORTAILS ET CLOTURES A L'ECOLE PRIMAIRE G. DELAMARE

Le Maire de la Commune de Etrépagny ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2020-057 du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 ;

Dans le cadre du plan Vigipirate et pour assurer la sécurité des enfants, enseignants, et personnels des écoles,

Afin de contrôler les entrées et sorties dans l'école primaire G. Delamare,

Il convient d'installer des portails aux ouvertures de l'école, qui sont à ce jour munis d'aucune fermeture, ouverture de 5 ml entre deux clôtures, et de mettre aux normes les clôtures avec une hauteur de 1,80 m.

DECIDE

Article 1er : l'installation de portails à l'école primaire G. Delamare et la mise aux normes de la clôture, selon le plan de financement ci-dessous :

Désignation :	Montant HT
Travaux : Devis Portails + clôtures	19 152 € HT
Subvention FIPD - 50 %	9 576 €
Autofinancement	9 576 €

Article 2 : de solliciter une subvention au titre **du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) projets 2026**, pour aider au financement de ce projet.

Article 3 : Le Directeur général des services et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.

Fait à Etrépagny, le 10 mars 2026

Le Maire,
Frédéric CAILLIET

MAIRIE D'ÉTRÉPAGNY 27 - Eure

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le 06-11-2026
ID : 027-212702260-20260421-DEC2026_006-AU

VILLE d'ETREPAGNY
Rue Maréchal Foch
BP 11 - 27150 ETREPAGNY
Tél. : 02 32 55 71 44 - Fax. : 02 32 27 68 45
Mail : mairie@etrepagny.fr

DECISION DU MAIRE N° 2026-006

DEPARTEMENT L'EURE
Canton des Andelys

OBJET :
REDEVANCE HEBERGEMENT CONCENTRATEURS GRDF

Le Maire de la Commune de Etrépagny ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2026-035 du 9 avril 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 ;

Vu l'installation d'un concentrateur relevé gaz situé à la mairie,

Vu la redevance d'occupation du domaine public par le concentrateur

DECIDE

Article 1er : d'accepter la redevance d'hébergement des concentrateurs de GRDF, d'un montant de 59,06 euros.

Article 2 : Le Directeur général des services et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.

Fait à Etrépagny, le 15 avril 2026

MAIRIE D'ETREPAGNY 27 - Eure

Le Maire,

Frédéric CAILLIET

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 06-11-2026
ID : 027-212702260-20260427-DEC2026_007-AU

VILLE d'ETREPAGNY
Rue Maréchal Foch
BP 11 - 27150 ETREPAGNY
Tél. : 02 32 55 71 44 - Fax. : 02 32 27 68 45
Mail : mairie@etrepagny.fr

DECISION DU MAIRE N° 2026-007

DEPARTEMENT L'EURE
Canton des Andelys

OBJET :
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE

Le Maire de la Commune de Etrépagny ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2026-035 du 9 avril 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 ;

Vu la recherche d'une entreprise pour des travaux d'espaces verts sur la commune,

DECIDE

Article 1er : d'accepter l'offre de la société TERIDEAL Normandie – 4 routes des Ondelles à Belbeuf (76240) d'un montant annuel de 19 444,99 € HT (23 333.99 € TTC), conclu pour une période d'un an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum.

Article 2 : Le Directeur général des services et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.

Fait à Etrépagny, le 27 avril 2026

MAIRIE D'ETREPAGNY ★ 27 - Eure ★

Le Maire,

Frédéric CAILLIET

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 06-11-2026
ID : 027-212702260-20260518-DEC2026_008-AU

VILLE d'ETREPAGNY
Rue Maréchal Foch
BP 11 - 27150 ETREPAGNY
Tél. : 02 32 55 71 44 - Fax. : 02 32 27 68 45
Mail : mairie@etrepagny.fr

DECISION DU MAIRE N° 2026-008

DEPARTEMENT L'EURE
Canton des Andelys

OBJET :
CANTINE A 1 EURO – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Le Maire de la Commune de Etrépagny ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2020-057 du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 ;

Vu la mise en place par le Gouvernement de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté, dont l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Vu la délibération du 30 juin 2021 décidant la mise en place d'une tarification sociale selon le quotient familial de la CAF, pour les repas pris à la restauration scolaire des écoles primaire et maternelle d'Etrépagny,

Vu la convention triennale signée concernant le dispositif « tarification sociale des cantines »,

DECIDE

Article 1er : la demande de remboursement des repas pris à la cantine scolaire facturés inférieur ou égal à 1 € :

Pour la période du 1er janvier 2026 au 30 avril 2026 :

Nombre d'élèves inscrits à la restauration scolaire : 389

Nombre d'élèves ayant déjeuné à la cantine scolaire durant cette période : 386

Nombre d'élèves bénéficiaires d'un tarif inférieur ou égal à 1 € : 272

Nombre de repas pris durant cette période : 12 450 repas.

Demande de remboursement : 12 450 repas x 3 € = 37 350 €

Article2 : Madame la Directrice Générale des Services et le Maire chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Etrépagny, le 6 mai 2026

Le Maire,

Frédéric CAILLIET

MAIRIE D'ETREPAGNY 27 - Eure

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 06-11-2026
ID : 027-212702260-20260604-DEC2026_009-AU

VILLE d'ETREPAGNY
Rue Maréchal Foch
BP 11 - 27150 ETREPAGNY
Tél. : 02 32 55 71 44 - Fax. : 02 32 27 68 45
Mail : mairie@etrepagny.fr

DECISION DU MAIRE N° 2026-009

DEPARTEMENT L'EURE
Canton des Andelys

OBJET :
SINISTRE - REMBOURSEMENT

Le Maire de la Commune de Etrépagny ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2026-035 du 9 avril 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 ;

Considérant qu'un agent des espaces verts a cassé le carreau d'une voiture lors du débroussaillage près des immeubles,

Considérant le montant de la franchise supérieur au montant des réparations,

DECIDE

Article 1er : de prendre en charge les réparations de la vitre avant gauche du véhicule de Mme DUPPRESSOIR Aurélie, domiciliée 19 rue Albert Camus à Etrépagny, dont le montant du devis présenté du garage CITROEN sis 10 rue de la Porte Rouge à Etrépagny, s'élève à la somme de 251,08 €uros TTC. La Ville procédera au règlement après réception de la facture du Garage Citroën.

Article2 : Madame la Directrice Générale des Services et le Maire chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Etrépagny, le 1er juin 2026

Le Maire,

Frédéric CAILLIET

MAIRIE D'ETREPAGNY 27 - Eure

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 06-11-2026
ID : 027-212702260-20260622-DEC2026_010-AR

VILLE d'ETREPAGNY
Rue Maréchal Foch
BP 11 - 27150 ETREPAGNY
Tél. : 02 32 55 71 44 - Fax. : 02 32 27 68 45
Mail : mairie@etrepagny.fr

DECISION DU MAIRE N° 2026-010

DEPARTEMENT L'EURE
Canton des Andelys

OBJET :
SINISTRE - REMBOURSEMENT

Le Maire de la Commune de Etrépagny ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2026-035 du 9 avril 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 ;

Considérant qu'un agent des espaces verts a cassé le carreau d'une voiture lors du débroussaillage,

Considérant le montant de la franchise supérieur au montant des réparations,

DECIDE

Article 1er : de prendre en charge les réparations de la vitre arrière droit du véhicule de Mme NOGUEIRA, dont le montant du devis présenté du garage CARROSSERIE GAWIN sis 16 rue de la Porte Rouge à Etrépagny, s'élève à la somme de 412,38 €uros TTC. La Ville procédera au règlement après réception de la facture du Garage CARROSSERIE GAWIN.

Article2 : Madame la Directrice Générale des Services et le Maire chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Etrépagny, le 19 juin 2026

Le Maire,

Frédéric CAILLIET

MAIRIE D'ÉTRÉPAGNY 27 - Eure

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le 06-11-2026
ID : 027-212702260-20260806-DDC2026_011-AU

VILLE d'ETREPAGNY
Rue Maréchal Foch
BP 11 - 27150 ETREPAGNY
Tél. : 02 32 55 71 44 - Fax. : 02 32 27 68 45
Mail : mairie@etrepagny.fr

DECISION DU MAIRE N° 2026-011

DEPARTEMENT L'EURE
Canton des Andelys

OBJET :
CANTINE A 1 EURO – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Le Maire de la Commune de Etrépagny ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2026-035 du 9 avril 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 ;

Vu la mise en place par le Gouvernement de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté, dont l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Vu la délibération du 30 juin 2021 décidant la mise en place d'une tarification sociale selon le quotient familial de la CAF, pour les repas pris à la restauration scolaire des écoles primaire et maternelle d'Etrépagny,

Vu la convention triennale signée concernant le dispositif « tarification sociale des cantines »,

DECIDE

Article 1er : la demande de remboursement des repas pris à la cantine scolaire facturés inférieur ou égal à 1 € :

Pour la période du 1er mai 2026 au 3 juillet 2026 :

Nombre d'élèves inscrits à la restauration scolaire : 389

Nombre d'élèves ayant déjeuné à la cantine scolaire durant cette période : 387

Nombre d'élèves bénéficiaires d'un tarif inférieur ou égal à 1 € : 272

Nombre de repas pris durant cette période : 7 111 repas.

Demande de remboursement : 7 111 repas x 3 € = 21 333 €

Article2 : Madame la Directrice Générale des Services et le Maire chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Etrépagny, le 6 aout 2026

Le Maire,

Frédéric CAILLIET

MAIRIE D'ETREPAGNY 27 - Eure

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le 06-11-2026
ID : 027-212702260-20260827-DEC2026_013-AU

VILLE d'ETREPAGNY
Rue Maréchal Foch
BP 11 - 27150 ETREPAGNY
Tél. : 02 32 55 71 44 - Fax. : 02 32 27 68 45
Mail : mairie@etrepagny.fr

DECISION DU MAIRE N° 2026-013

DEPARTEMENT L'EURE
Canton des Andelys

OBJET :
EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMEMENT DE L'EURE

Le Maire de la Commune de Etrépagny ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2026-035 du 9 avril 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 ;

DECIDE

Article 1er : de solliciter une subvention au titre des subventions du Département de l'Eure « Mon Village, Mon Amour », pour l'opération « Restauration de l'Eglise Saint Gervais Saint Protais d'Etrépagny », selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement :

COUT TOTAL DE l'OPERATION	1 884 897 €
DRAC 20 % - Tranche ferme (plafonné) obtenu	189 976 €
DRAC 20 % - Tranche conditionnelle 1 – à solliciter	102 181 €
DRAC 20 % - Tranche conditionnelle 2 – à solliciter	84 821 €
Subvention DSIL (obtenu)	149 475 €
Département (Mon Village Mon Amour)	200 000 €
Autofinancement	1 158 444 €

Article2 : Madame la Directrice Générale des Services et le Maire chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Etrépagny, le 26 aout 2026

Le Maire,

Frédéric CAILLIET

MAIRIE D'ETREPAGNY 27 - Eure

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 06-11-2026
ID : 027-212702260-20261019-DEC2026_014-AU

VILLE d'ETREPAGNY
Rue Maréchal Foch
BP 11 - 27150 ETREPAGNY
Tél. : 02 32 55 71 44 - Fax. : 02 32 27 68 45
Mail : mairie@etrepagny.fr

DECISION

DEPARTEMENT L'EURE
Canton des Andelys

OBJET :
MARCHE ETREP 2026-002
MARCHE DE FOURNITURES SCOLAIRES DE LA VILLE D'ETREPAGNY

Le Maire de la Commune de Etrépagny ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2026-035 du 9 avril 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux accords-cadres exécutés au moyen de bons de commande ;

Vu les crédits inscrits au budget de la collectivité ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 9 juillet 2026,

Vu le rapport d'analyse des offres établi au terme de la procédure de mise en concurrence ;

Considérant qu'une consultation a été lancée afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière de fournitures scolaires destinées aux écoles maternelle et élémentaire ;

Considérant que le marché est conclu sous la forme d'un **accord-cadre à bons de commande**, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que 2 offres ont été reçues pour chaque lot dans les délais impartis et ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères définis dans le règlement de consultation ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'attribuer le marché à bons de commande pour chaque lot ;

DECIDE

Article 1er : d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux **fournitures scolaires :**

Lot :	Société retenue	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1 : Ecole élémentaire	Société LACOSTE 15 allée de la Sarriette 84250 LE THOR	9 000 € HT	15 000 € HT
2 : Ecole maternelle	Société LIBRAIRIE PAPETERIE DU MANOIR ZA La Senaille RN 138 27 300 BERNAY	3 000 € HT	5 000 € HT

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum, dans les conditions prévues au marché.

Article2 : Madame la Directrice Générale des Services et le Maire chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Etrépagny, le 19 octobre 2026

MAIRIE D'ETREPAGNY 27 - Eure

Le Maire,
Frédéric CAILLIET

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 06-11-2026
ID : 027-212702260-20261019-DEC2026_015-AU

VILLE d'ETREPAGNY
Rue Maréchal Foch
BP 11 - 27150 ETREPAGNY
Tél. : 02 32 55 71 44 - Fax. : 02 32 27 68 45
Mail : mairie@etrepagny.fr

DECISION

DEPARTEMENT L'EURE
Canton des Andelys

OBJET :
REGIE PUBLICITAIRE
BULLETIN MUNICIPAL DE LA VILLE

Le Maire de la Commune de Etrépagny ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2026-035 du 9 avril 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 ;

Vu l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la municipalité confie à **« Ça COM'mence aujourd'hui »** la charge de prospecter, de recueillir et de promouvoir la publicité à insérer dans le magazine municipal,

Considérant que par publicité s'étend toute insertion, annonce, petite annonce, rédaction, dessin, photo (etc).

Considérant la proposition de la société **« Ça COM'mence aujourd'hui »**

DECIDE

Article 1er :

⇒ D'accepter la proposition de la société **« Ça COM'mence aujourd'hui »** pour la charge de prospecter, de recueillir et le promouvoir la publicité à insérer dans le magazine municipal « Etrép'info »

⇒ Dit que le présent contrat prend effet à compter de sa signature et aura une durée identique au marché de création de communication en cours pour une durée de 12 mois, renouvelable jusqu'à échéance de celui-ci, soit jusqu'au 22 janvier 2029.

⇒ Dit que le contrat n'a pas d'incidence financière

⇒ D'adresser la présente décision, accompagnée du dit contrat, au contrôle de légalité de l'Eure et il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Article2 : Madame la Directrice Générale des Services et le Maire chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Etrépagny, le 14 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'ÉTRÉPAGNY 27 - Eure

Frédéric CAILLIET

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 06-11-2026
ID : 027-212702260-20261019-DEC2026_016-AU

VILLE d'ETREPAGNY
Rue Maréchal Foch
BP 11 - 27150 ETREPAGNY
Tél. : 02 32 55 71 44 - Fax. : 02 32 27 68 45
Mail : mairie@etrepagny.fr

DECISION

DEPARTEMENT L'EURE
Canton des Andelys

OBJET :
CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE - AUTORISATION

Le Maire de la Commune de Etrépagny ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2026-035 du 9 avril 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 ;

Vu l'article L452-47 du code général de la fonction Publique précisant que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

DECIDE

Article 1er :

⇒ D'adhérer au service médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

⇒ De signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion

⇒ De procéder à toutes formalités afférentes.

Article2 : Madame la Directrice Générale des Services et le Maire chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Etrépagny, le 14 octobre 2026

Le Maire,

Frédéric CAILLIET

MAIRIE D'ÉTRÉPAGNY 27 - Eure

VILLE d'ETREPAGNY
Rue Maréchal Foch
BP 11 - 27150 ETREPAGNY
Tél. : 02 32 55 71 44 - Fax. : 02 32 27 68 45
Mail : mairie@etrepagny.fr

DECISION DU MAIRE N° 2026-017

DEPARTEMENT L'EURE
Canton des Andelys

OBJET :
MARCHE ETREP 2026-003
MARCHE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION TRICOLORE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
- DECISION DE DECLARATION SANS SUITE -

Le Maire de la Commune de Etrépagny ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2026-035 du 9 avril 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 ;

Vu le lancement de la consultation du marché Etrep2026-003 pour la recherche d'un prestataire pour le marché d'entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et de l'éclairage public,

Vu la modification des besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1er : Monsieur le Maire décide de déclarer sans suite le marché ETREP2026-003 « Marché d'entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et de l'éclairage du stade », pour motif d'intérêt général : Modification des besoins.

Article2 : Madame la Directrice Générale des Services et le Maire chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Etrépagny, le 3 novembre 2026

Le Maire,

Frédéric CAILLIET

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06-11-2026
ID : 027-212702260-20261106-DEC2026_017-AU